

**Commune de Villeneuve-le-Roi
(Val - de - Marne)**

ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
du lundi 19 août 2024 au mercredi 18 septembre 2024 inclus

Relative au Projet de
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de Villeneuve-le-Roi



Vue ancienne sur la commune de Villeneuve-le-Roi

DOCUMENT 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ET A LA SUITE

DOCUMENT 2 : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DOCUMENT 3 : ANNEXES

DOCUMENT 4 : PIECES JOINTES

JACKY HAZAN
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A NOGENT-SUR-MARNE
LE 19 OCTOBRE 2024

PIECES JOINTES

(Les pièces jointes ne sont destinées qu'à l'autorité organisatrice de l'enquête)

Elles font l'objet du Document 4

- Pièce 1** Décision N° E 24000039/77 du 10 juin 2024, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant :M. Jacky HAZAN , en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative à l'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villeneuve-le-Roi (94290)**.
- Pièce 2** : Arrêté No A 2024-927 du 24 juin 2024 de M. le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Pièce 3a** Délibération du conseil municipal du 7 décembre 2023, concernant le PADD.
- Pièce 3b** Délibération du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi n°2021-04-301 en date du 15 mars 2024, autorisant l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du POS et l'établissement du PLU.
- Pièce 4** : Séance ordinaire du Conseil territorial du 2 avril 2024, délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre n° 2024-04-02_3536 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-le-Roi tel qu'annexé à la présente délibération;
- Pièce 5** : Plan de zonage du PLU en format A3
- Pièce 6** : Avis d'enquête en format A4
- Pièce 7** : Photo de l'affiche sur le panneau administratif
- Pièce 8** : Photocopie de la première parution avant le début de l'enquête dans « Le Parisien édition 77 » du jeudi 1^{er} août 2024
- Pièce 9** : Photocopie de la première parution avant le début de l'enquête Dans « les Echos » du jeudi 1^{er} août 2024.
- Pièce 10** : Photocopie de la seconde parution après le début de l'enquête dans « Le Parisien édition 77 » du mardi 20 août 2024
- Pièce 11** : Photocopie de la seconde parution après le début de l'enquête dans « les Echos » du mardi 20 août 2024

Pièce 12 : Certificat d'affichage du Maire de Villeneuve-le-Roi du 13 août 2024

Pièce 13 : Extraits de la revue municipale « Villeneuve-le-Roi Magazine » n° 194 de juillet-août 2024.

Pièce 14 : Extraits de la revue municipale « Villeneuve-le-Roi Magazine » n°195 de septembre 2024

Pièce 15 : Certificat d'affichage du 18 septembre 2024





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

10/06/2024 :

N° E24000039 /77

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 05/06/2024, la lettre par laquelle Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial GRAND ORLY SEINE BIEVRE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *l'élaboration du PLU de Villeneuve-le-Roi* ;

Vu le code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier son article 11 en tant qu'il modifie l'article L. 123-4 de ce code ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2023 par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Madame Stéphanie GHALEH-MARZBAN, première vice-présidente, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacky HAZAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Claude POUHEY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial GRAND ORLY SEINE BIEVRE, à Monsieur Jacky HAZAN et à Monsieur Claude POUHEY.

Fait à Melun, le 10/06/2024

La première vice-présidente,


S. GHALEH-MARZBAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Melun, le 11/06/2024

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MELUN**

43 rue du Général de Gaulle

77000 Melun Cedex

Téléphone : 01.60.56.66.30

Télécopie : 01.60.56.66.10

Greffie ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 17 h 00

E24000039 / 77

GRAND ORLY SEINE BIEVRE

Bâtiment ASKIA

11 rue Henri Farman

BP 748

94398 ORLY AEROGARE CEDEX

Dossier n° : E24000039 / 77
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : l'élaboration du PLU de Villeneuve-le-Roi

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Monsieur Jacky HAZAN, demeurant 2 rue de Fontenay, NOGENT-SUR-MARNE (94130) (portable : 06 86 86 86 94) en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude POUHEY (tel : 01.49.80.12.62 ; portable : 06.71.22.12.08) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,





**ARRETE N° A2024_927
DU 24/06/2024**

OBJET : Prescription de l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-le-Roi.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-7, L.153-9, L.153-19 et R. 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et R 123-2 et suivants ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris en application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu la délibération n°2010-09-301 du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi en date du 10 septembre 2010, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre Seine-Amont en date du 26 janvier 2016 portant poursuite des procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme engagées par les communes membres ;

Vu la délibération n°2017-09-101 du Conseil Municipal de Villeneuve-le-Roi, en date du 8 septembre 2017, autorisant l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi ;

Vu la délibération n°2017-09-26_763 du Conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, en date du 26 septembre 2017, approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu la décision n°1709497 du 15 décembre 2020 du Tribunal administratif de Melun annulant la délibération du Conseil territorial du 26 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, confirmée par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Paris du 6 juillet 2023 ;

Vu la délibération n°2021-01-26_2217 du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2021-04-301 du conseil municipal de Villeneuve-le-Roi du 8 avril 2021 qui sollicite l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre afin qu'il poursuive la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi ;

Vu la délibération n°2021-04-13_2325 du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du 13 avril 2021 prescrivant la poursuite de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune Villeneuve-le-Roi ;

Vu la délibération n°2022-05-24_2742 du Conseil territorial du 24 mai 2022 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Villeneuve-le-Roi en date du 7 décembre 2023 qui sollicite l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il débatten sur le projet d'aménagement et développement durable du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi ;

Vu la délibération n°2023-12-19_3432 du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en date du 19 décembre 2023 prenant acte de la tenue du débat sur le projet d'aménagement et développement durable du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi ;

Vu la délibération n°2024-03-025 du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi en date du 21 mars 2024 qui sollicite l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il tire le bilan de la concertation et qu'il arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi ;

Vu la délibération n°2024-04-02_3536 du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en date du 02 avril 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi ;

Considérant les pièces du dossier soumis à l'enquête notifiées aux personnes publiques associées ;

Considérant la décision n°E24000039/77 en date du 11 juin 2024 du Président du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Jacky HAZAN, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Claude POUHEY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Une enquête publique environnementale relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi sera ouverte pendant une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 19 aout 2024 (8h30) au mercredi 18 septembre 2024 (17h00) inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du centre administratif de la mairie de Villeneuve-le-Roi.
Cette enquête est régie par les articles L.123-1 et R 123-2 et suivants du Code de l'environnement, et ce, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : L'enquête publique porte sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi, dont les objectifs sont les suivants :

- 1/ Remailler le territoire et renouveler les zones d'habitat notamment par la création de nouveaux quartiers et la requalification des quartiers existants ;
- 2/ Permettre une urbanisation cohérente des secteurs d'habitat individuel dans un souci de préservation de la qualité architecturale et de l'environnement ;
- 3/ Favoriser l'emploi au niveau local en contribuant au maintien des activités existantes et à leur redynamisation ;
- 4/ Améliorer la gestion des déplacements (meilleure desserte en transports en commun, renforcement des liaisons est-ouest, de l'accès aux gares et des circulations douces) ;
- 5/ Requalifier les équipements publics en fonction des besoins de la population.

Article 3 : Ont été désignés, par Madame Corinne LEDAMOISEL, Présidente du Tribunal Administratif de Melun, Monsieur Jacky HAZAN, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Claude POUHEY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.



Article 4 : Le dossier du projet, les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés au guichet unique du centre administratif de la Mairie de Villeneuve-le-Roi, 154ter avenue de la République, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du centre administratif de la mairie de Villeneuve-le-Roi, soit :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
- Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Le samedi de 9h00 à 12h.

Le dossier sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la Commune de Villeneuve-le-Roi à l'adresse suivante : www.villeneuve-le-roi.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations, obtenir des renseignements complémentaires auprès du service de l'urbanisme, au 01 49 61 42 42, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou à l'adresse suivante : enquetepubliquePLU@ville-villeneuve-le-roi.fr ou bien les adresser au commissaire enquêteur ou son suppléant par voie postale en mairie à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
Monsieur le Commissaire enquêteur
Place de la Veille Église
94290 Villeneuve-le-Roi**

Tout courrier ou courriel reçu en dehors des dates et heures butoirs de l'enquête ne pourront pas être pris en compte par le commissaire enquêteur et son suppléant.

Article 5 : Les permanences du commissaire enquêteur ou de son suppléant se tiendront au centre administratif de la mairie situé au 154ter avenue de la République à Villeneuve-le-Roi (94290) les :

- Lundi 19 août 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Lundi 9 septembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- Mercredi 18 septembre 2024 de 14h à 17h00.

Article 6 : À l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête papier sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur ou de son suppléant et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur ou son suppléant rencontrera le responsable du projet, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

À compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, autorité compétente pour organiser l'enquête, dans un document séparé, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la Préfète du département du Val de Mame, au Maire de Villeneuve-le-Roi et à la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Villeneuve-le-Roi, 154ter avenue de la République (94290) aux jours et heures habituels d'ouverture du Service Municipal d'Urbanisme situé au centre administratif de la mairie de Villeneuve-le-Roi. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département du Val de Mame.

Il sera affiché au format et couleur légale notamment au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et à la mairie de Villeneuve-le-Roi, sur les panneaux d'affichage municipaux et publics et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Villeneuve-le-Roi. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et du Maire de la commune de Villeneuve-le-Roi.

Article 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de son suppléant seront en outre rendus publics sur le site internet de la commune de Villeneuve-le-Roi pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 11 : Au terme de l'enquête et à la suite de la remise du rapport du commissaire enquêteur ou de son suppléant, le Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pourra décider d'approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme de Villeneuve-le-Roi par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

Article 12 : Le projet est soumis à évaluation environnementale d'après la décision de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France. Cette décision et l'avis conforme seront joints au dossier d'enquête publique, et consultables sur le site internet de la MRAe d'Ile de France.
Le dossier d'enquête et notamment le dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi et en particulier sa notice de présentation se rapportant à l'objet de l'enquête, sont disponibles, conformément à l'article 4, à partir du début de l'enquête publique et ensuite après approbation de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Article 13 Toute information sur le projet de PLU peut-être demandée auprès du service urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi, dans le cadre de sa mise à disposition à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et joignable au centre administratif de Villeneuve-le-Roi, 01 49 61 42 42.

Article 14 : Madame la Directrice Générale des Services de l'Établissement Public Territorial est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France – Unité départementale du Val-de-Marne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun,
- Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur suppléant.

À Orly, le... 24 JUN 2024.....

Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Lepretre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :/...../2024


Délibération du Conseil Municipal
n°2023-12-074

Objet : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve le Roi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris, fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

VU le Code de l'Urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015, et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-7, L. 153-9 et L.153-12 ;

VU les statuts de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, et notamment sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2010-09-301 du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi en date du 10 septembre 2010, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n°2017-09-101 du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi en date du 8 septembre 2017 autorisant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2017-09-26_763 du Conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 26 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve-le-Roi ;

VU la décision du 15 décembre 2020 du Tribunal administratif de Melun annulant la délibération du Conseil territorial du 26 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, confirmée par l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris du 6 juillet 2023 ;

VU la délibération n°2021-01-26_2217 du conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération n°2021.04.301 du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi du 8 avril 2021 autorisant l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à reprendre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme au bénéfice de la Commune ;

VU la délibération n°2021-04-13_2325 du Conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 13 avril 2021 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve-le-Roi ;

VU les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durable du plan local d'urbanisme de Villeneuve-le-Roi ;

CONSIDERANT l'évolution du contexte général de Villeneuve le Roi ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reprendre la procédure d'élaboration du PLU au stade du débat du PADD en raison du besoin d'actualiser le rapport de présentation et le PADD au regard des données statistiques récentes sur la commune et de l'avancée des projets présentés dans le dossier ;



CONSIDERANT que le Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi est appelé à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-le-Roi avant de solliciter le Conseil territorial pour en débattre ;

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Prend acte de la tenue du débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables définies dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de Villeneuve-le-Roi.

Article 2 : Décide de solliciter l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour un débat des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète du Val de Marne et au Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 4 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général-de-Gaulle 77008 MELUN CEDEX ou via le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Pour extrait conforme
Le Maire,
DIDIER GONZALES



Publication par affichage le

081223

Susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux-mil vingt-trois, le jeudi 07 décembre à 20 H 00, le Conseil Municipal convoqué légalement le 01 décembre 2023, s'est réuni, en séance ordinaire, à la SALLE PIERRE MARTIN, sous la présidence de Monsieur DIDIER GONZALES, Maire.

Date de la convocation : 01 décembre 2023

Étaient présents : DIDIER GONZALES, JEAN-MARIE SIMON, SANDRINE LEDIEU, FREDERIC LOUINEAU, CATHERINE GALICHET, ROLAND MAUREL, ELISE GONZALES, MANUEL MERLINO, ELODIE THOURY, ALAIN LALOE, MARTINE GATE, DOMINIQUE FOSSOYEUX, JEAN-LOUIS MAITRE, SYLVINE SAN MARTIN, PHILIPPE N'GOYI, PATRICIA PEREIRA, MARIE-LAURE MADELEINE, VERONIQUE KUHN, LAURENT TRANCHARD, LAURENT DESPIERRES, DENIS TRIPAULT, ALVARO VENDEIRO, DAVID HOURDEAU, SIHEM BOUAKOUIR, CINDY LIMA DE SOUSA, GEOFFRAY THAUVIN, BRICE ROUCOULES, EVELYNE LE CORRE, PASCAL PICHARD, ERIC CHAMAULT

Absent(s) : SOPHIE ITARD, RACHID HALLAF

Excusé(s) : BEATRICE COLLET, MARGAUX CHARLES, PATRICE FAUQUEMBERG

Représenté(s) : BEATRICE COLLET pouvoir à DIDIER GONZALES, MARGAUX CHARLES pouvoir à PASCAL PICHARD, PATRICE FAUQUEMBERG pouvoir à ERIC CHAMAULT,

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents physiquement : 30

Nombre de procurations : 3

Nombre de Conseillers votants : 33

Détail des votes :

Pour : 29

Abstentions : 4 Abstention(s) (PASCAL PICHARD, ERIC CHAMAULT, MARGAUX CHARLES, PATRICE FAUQUEMBERG)

Contre(s) : 0 Voix 0

Ne vote(nt) pas : 0

Secrétaire de séance : Monsieur GEOFFRAY THAUVIN



THE UNIVERSITY OF
MICHIGAN LIBRARY
SERIALS ACQUISITION
300 N ZEEB RD
ANN ARBOR MI 48106-1500
TEL: 734 763 1000
FAX: 734 763 1001



République française

Villeneuve-le-Roi

Délibération du Conseil Municipal

n°2024-03-025

Objet : Bilan de la concertation du projet de Plan Local d'Urbanisme et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

VU le Code de l'Urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015, et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-7, L. 153-9 et L.153-12 ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, et notamment sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2010-09-301 du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi en date du 10 septembre 2010, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n°2017-09-101 du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi en date du 8 septembre 2017 autorisant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2017-09-26_763 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 26 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve-le-Roi ;

VU la décision du 15 décembre 2020 du Tribunal administratif de Melun annulant la délibération du Conseil territorial du 26 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, confirmée par l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris du 6 juillet 2023 ;

VU la délibération n°2021-01-26_2217 du conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération n°2021.04.301 du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi du 8 avril 2021 autorisant l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à reprendre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme au bénéfice de la Commune ;

VU la délibération n°2021-04-13_2325 du Conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 13 avril 2021 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve-le-Roi ;

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux-mil vingt-quatre, le jeudi 21 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal convoqué légalement le 15 mars 2024, s'est réuni, en séance ordinaire, à la SALLE PIERRE MARTIN, sous la présidence de Monsieur DIDIER GONZALES, Maire.

Date de la convocation : 15 mars 2024

Étaient présents : DIDIER GONZALES, JEAN-MARIE SIMON, SANDRINE LEDIEU, FREDERIC LOUINEAU, CATHERINE GALICHET, ROLAND MAUREL, ELISE GONZALES, MANUEL MERLINO, ALAIN LALOE, MARTINE GATE, DOMINIQUE FOSSOYEUX, JEAN-LOUIS MAITRE, PHILIPPE N'GOYI, PATRICIA PEREIRA, VERONIQUE KUHN, LAURENT TRANCHARD, LAURENT DESPIERRES, DENIS TRIPAULT, ALVARO VENDEIRO, DAVID HOURDEAU, SIHEM BOUAKOUIR, CINDY LIMA DE SOUSA, GEOFFRAY THAUVIN, ERIC CHAMAULT, MARGAUX CHARLES, PATRICE FAUQUEMBERG

Absent(s) : RACHID HALLAF

Excusé(s) : BEATRICE COLLET, ELODIE THOURY, SYLVINE SAN MARTIN, MARIE-LAURE MADELEINE, BRICE ROUCOULES, EVELYNE LE CORRE, PASCAL PICHARD, SOPHIE ITARD

Représenté(s) : BEATRICE COLLET pouvoir à JEAN-MARIE SIMON, ELODIE THOURY pouvoir à GEOFFRAY THAUVIN, SYLVINE SAN MARTIN pouvoir à JEAN-LOUIS MAITRE, MARIE-LAURE MADELEINE pouvoir à VERONIQUE KUHN, BRICE ROUCOULES pouvoir à SANDRINE LEDIEU, EVELYNE LE CORRE pouvoir à SIHEM BOUAKOUIR, PASCAL PICHARD pouvoir à ERIC CHAMAULT, SOPHIE ITARD pouvoir à PATRICE FAUQUEMBERG,

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents physiquement : 26

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 34

Détail des votes :

Pour : 29

Abstentions : 0 Abstention(s) 0

Contre(s) : 5 Voix (PASCAL PICHARD, ERIC CHAMAULT, MARGAUX CHARLES, PATRICE FAUQUEMBERG, SOPHIE ITARD)

Ne vote(nt) pas : 0

Secrétaire de séance : Monsieur GEOFFRAY THAUVIN

VU la délibération n°2023.12.074 du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi du 7 décembre 2021 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve le Roi ;

VU la délibération n°2023-12-19_9432 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 19 décembre 2023 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve le Roi ;

VU le projet de PLU ;

CONSIDERANT que le PLU a été annulé par jugement du tribunal administratif de Melun en date du 15 décembre 2020 confirmé par l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris du 6 juillet 2023 ;

CONSIDERANT l'évolution du contexte général de Villeneuve-le-Roi ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reprendre la procédure d'élaboration du PLU au stade du débat du PADD en raison du besoin d'actualiser le rapport de présentation et le PADD au regard des données statistiques récentes sur la commune et de l'avancée des projets présentés dans le dossier ;

CONSIDERANT qu'il convient de tirer formellement le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

CONSIDERANT que ce projet de PLU sera soumis pour avis à l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT que ce projet de PLU entend répondre aux priorités définies par la commune que sont :

- la préservation de notre identité pavillonnaire
- le renforcement de l'offre de soins et du commerce de proximité
- la protection de notre environnement ;

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 : Autorise l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du PLU, soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

	<ul style="list-style-type: none"> - Affichage des délibérations ; - Organisation de 7 réunions publiques (3 sur le diagnostic en 2014, 3 sur les orientations du PLU, le règlement et le plan de zonage en 2015 et 1 sur les modifications récentes du projet en 2024) ; - Réalisation d'une exposition de 15 panneaux d'information mis à la disposition du public lors des fêtes d'automne de la ville et des réunions publiques ainsi qu'au service urbanisme le reste de l'année ;
	<ul style="list-style-type: none"> - Publication de plusieurs articles dans un journal municipal et sur le site internet de la commune (articles explicatifs et/ou informatifs) ; et publication d'un hors-série (Point sur ... le PLU n°40) distribué dans toutes les boites aux lettres ; - Publications officielles dans un journal départemental ; - Présentation du PLU accompagnée des 15 panneaux au stand municipal des fêtes d'automne (2014, 2015 et 2023) et explications données sur le stand par les services municipaux ; - Affiches et publications sur le site internet pour annoncer les réunions publiques ; - Accompagnement et information dispensés par le service urbanisme par téléphone et à l'accueil du service tout au long de l'élaboration du PLU ; - Consultation de documents depuis le site internet de la commune (présentations des réunions publiques) ; - Association et consultation des personnes publiques tout au long de la procédure.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

	<ul style="list-style-type: none"> - Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture. Il a été également mis à la disposition du public pendant les réunions publiques et sur le stand municipal durant les fêtes d'automne. Au total 4 observations y ont été consignées entre 2010 et 2016 et 20 observations entre 2021 et 2024 ; - Une plate-forme a été mise en place sur le site internet de la commune entre 2010 et 2016 afin de recevoir les remarques ou avis de la population (Carnet de recueil d'observations du public) : 18 messages ont été reçus (dont 11 en rapport avec le PLU) ; - Des courriers pouvaient être transmis par voie postal ou informatique (via un mail dédié) à M. le Maire : 2 courriers électroniques ont été reçus ; - 7 réunions publiques ont été organisées et ont fait l'objet d'une prise de parole du public : environ 85 remarques. Un registre était mis à disposition du public à chaque réunion.
--	---

La concertation s'est déroulée conformément au code de l'urbanisme et à la délibération n°2010.09.301 en date du 10 septembre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation.

Un document intitulé « bilan de la concertation » a été réalisé et annexé à la présente. Il consigne la méthodologie de la concertation, le résultat de cette concertation et la prise en compte des remarques.

La concertation a révélé une volonté de :

- Préservation du patrimoine bâti remarquable et les quartiers pavillonnaires anciens, tel que celui de la Faisanderie ;

- Préservation et de développement les espaces verts, les arbres remarquables et les équipements de loisirs ;
- Requalification du pôle gare en développant les équipements publics, le commerce de proximité et en réorganisant le stationnement et la circulation routière, piétonne et cycliste ;
- Création de liaisons douces piétonnes et/ou cyclables ;
- Connexions vers la Seine et les Darses ;
- Résolution des problèmes de stationnement dans certains secteurs ;
- Amélioration des franchissements de la Seine et des voies de chemins de fer.

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

Toutes les remarques ont été examinées et arbitrées par les élus et les techniciens. Certains avis, remarques et observations ne concernaient pas la procédure de PLU. Pour les autres, ils ont été étudiés afin d'analyser leur opportunité et leur faisabilité (juridique, technique et financière) dans le respect de l'intérêt général. Certaines remarques ont été retenues et ont permis d'améliorer le projet de PLU.

Le PADD et le règlement ont tenu compte des volontés listées ci-dessus. La rédaction du règlement permet :

- la protection des quartiers pavillonnaires et du patrimoine bâti et naturel
- la valorisation de la rue du Général de Gaulle et du pôle Gare
- la préservation des espaces verts publics et privés
- la mise en place d'une norme de stationnement adaptée

Les remarques sur le zonage ont été analysées afin de vérifier si chaque parcelle était dans un zonage cohérent.

Article 2 : Autorise l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à arrêter le projet tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- A l'autorité environnementale conformément à l'article L104-6 ;
- Aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et suivants et L.153-16 du code de l'urbanisme ;
- À l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L132-12 et suivants du code de l'urbanisme qui en ont fait la demande ;
- À l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L153-17 du code de l'urbanisme qui en ont fait la demande ;

Article 4 : Précise que la présente délibération sera transmise à la Préfète du Val de Marne et au Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 5 : Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Villeneuve-le-Roi et à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre durant une durée d'un mois.

Article 6 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun via le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération adoptée par 29 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.



Pour extrait conforme
Le Maire,
DIDIER GONZALES

Publication par affichage le

Susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 02 avril 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2024-04-02_3536

Villeneuve-le-Roi - Bilan de la
concertation et arrêt du projet
de plan local d'urbanisme

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 27 mars 2024. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente ⁽²⁾	M. DELORT ⁽³⁾	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	Mme LABROUSSE	P
Orly	M. BAGÉ Jinny	Représenté	M. LERUDE	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	Mme BENSARSA REDA	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	Mme CAPELO	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Représenté	M. VIC	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent ⁽¹⁾		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Représenté	M. MARCHAND	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente		-
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Choisy-le-Roi	M. CHASSAY Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Chartes	Représenté	Mme CHEVALIER	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. VIELHESCAZE	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	Mme TORDJMAN	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	M. LIPIETZ	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	M. PECQUEUX	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	M. SAC	P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Représentée	M. TEILLET	P
Ivry-sur-Seine	Mme FREIH-BENGABOU Kheira	Représentée	M. PETIOT	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	Mme GONZALES E	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Présente		P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien	Représenté ⁽¹⁾	Mme PECCOLO ⁽¹⁾	P

3536

1/5

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. DEFREMONT	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	M. BEN-MOHAMED	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Présent		P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	M. MOUALHI	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Absente		-
Morangis	M. LEGRAND Jean-Jacques	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	M. KENNEDY	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	Mme BOIVIN	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme VALA	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme MUSEUX Christine	Présente		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	M. DECROUY	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Arcueil	Mme PECCOLO Héléne	Présente ⁽¹⁾		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M. LAFON	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Représenté	Mme LINEK	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	M. DELL'AGNOLA	P
Orly	Mme SOUID Imène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M. LESSELINGUE	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	M. CONAN	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Représenté ⁽¹⁾	M. BOURDON ⁽¹⁾	P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	Mme GAULIER	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	Mme DAUMIN	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	M. SAUERBACH	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

(1) A partir de la délibération 3509

(2) Jusqu'à la délibération 3524

(3) A partir de la délibération 3525

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
3501 à 3508	65	31	96
3509 à 3524	67	33	100
3525 à 3545	66	34	100

Exposé des motifs

Conformément aux articles L153-7 et L153-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a décidé, par délibération n°2021-04-13_2325 en date du 13 avril 2021, de poursuivre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Villeneuve-le-Roi entamée en 2010, à la suite de son annulation par décision du Tribunal Administratif de Melun en date du 15 décembre 2020.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Territorial le 19 décembre 2023, pour donner suite à une sollicitation du Conseil Municipal de Villeneuve-le-Roi en date du 7 décembre 2023.

Lors du Conseil Municipal de Villeneuve-le-Roi, en date du 21 mars 2024, le maire de Villeneuve-le-Roi a exposé :

- les objectifs de l'élaboration du PLU et les éléments essentiels de celui-ci, à savoir :
 - Remailler le territoire et renouveler les zones d'habitat notamment par la création de nouveaux quartiers et la requalification des quartiers existants ;
 - Permettre une urbanisation cohérente des secteurs d'habitat individuel dans un souci de préservation de la qualité architecturale et de l'environnement ;
 - Favoriser l'emploi au niveau local en contribuant au maintien des activités existantes et à leur redynamisation ;
 - Améliorer la gestion des déplacements (meilleure desserte en transports en commun, renforcement des liaisons est-ouest, de l'accès aux gares et des circulations douces) ;
 - Requalifier les équipements publics en fonction des besoins de la population.
- le débat qui a eu lieu au sein du Conseil Territorial lors de la séance du 19 décembre 2023 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, dont les orientations générales sont :
 - Villeneuve-le-Roi, un cadre de vie à valoriser ;
 - Gérer les risques et les nuisances et développer durablement le territoire ;
 - Villeneuve-le-Roi, un territoire équilibré, solidaire, attractif et dynamique ;
 - Objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de PLU, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2010. Cette concertation a révélé une volonté de :
 - Préservation du patrimoine bâti remarquable et des quartiers pavillonnaires anciens, tel que celui de la Faisanderie ;
 - Préservation et développement des espaces verts, des arbres remarquables et des équipements de loisirs ;
 - Requalification du pôle gare et du secteur de la Carelle, en développant les équipements publics, le commerce de proximité et en réorganisant le stationnement et la circulation routière, piétonne et cycliste ;
 - Création de liaisons douces piétonnes et/ou cyclables ;
 - Connexions vers la Seine et les darses ;
 - Résolution des problèmes de stationnement dans certains secteurs ;
 - Amélioration des franchissements de la Seine et des voies de chemins de fer.

Le conseil municipal de Villeneuve-le-Roi a, en date du 21 mars 2024, sollicité l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre afin qu'il tire le bilan de la concertation et qu'il arrête le projet de PLU de Villeneuve-le-Roi. Ces documents sont annexés à la présente délibération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 et L. 5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le Code de l'Urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015, et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-7 et L.153-9 ;

Vu la délibération n°2010-09-301 du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi en date du 10 septembre 2010, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2017-09-101 du Conseil Municipal de Villeneuve-le-Roi, en date du 8 septembre 2017, autorisant l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi ;

Vu la délibération n°2017-09-26_763 du Conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, en date du 26 septembre 2017, approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi ;

Vu la décision du 15 décembre 2020 du Tribunal administratif de Melun annulant la délibération du Conseil territorial du 26 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, confirmée par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Paris du 6 juillet 2023 ;

Vu la délibération n°2021-01-26_2217 du conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°2021-04-301 du conseil municipal de Villeneuve-le-Roi du 8 avril 2021 qui sollicite l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre afin qu'il poursuive la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi ;

Vu la délibération n°2021-04-13_2325 du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du 13 avril 2021 prescrivant la poursuite de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune Villeneuve-le-Roi ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Villeneuve-le-Roi en date du 7 décembre 2023 qui sollicite l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il débattenne sur le projet d'aménagement et développement durable du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi ;

Vu la délibération du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en date du 19 décembre 2023 prenant acte de la tenue du débat sur le projet d'aménagement et développement durable du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi en date du 21 mars 2024 qui sollicite l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il tire le bilan de la concertation et qu'il arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-le-Roi ;

Considérant les orientations générales du projet d'aménagement et développement durable du plan local d'urbanisme de Villeneuve-le-Roi ;

Vu l'avis de la commission permanente "Garantir la ville et la qualité de vie pour tous" ;

Entendu le rapport de M. Camille Vielhescaze,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de Villeneuve-le-Roi, dont les modalités d'organisation et les résultats sont précisés dans le document joint en annexe de la présente délibération.
2. Arrête le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
3. Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage en mairie de Villeneuve-le-Roi et au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour une durée d'un mois,
 - Publication sur le site internet de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre : www.grandorlyseinebievre.fr
4. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France.
5. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).
6. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 100

A Vitry-sur-Seine, le 05 avril 2024
Le Président

Michel LEPRETRE

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLENEUVE-LE-ROI
 Plan Local d'Urbanisme
 (P.L.U.)

4.1. Plan de zonage global

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2024 arrêtant le PLU

LEGENDE	
	Limites de commune
	Limites de la zone noyau du secteur
	Emploi temporaire (SNC7, MUP7)
	Revue de l'histoire (Art. L. 151-14 du Code de l'Urbanisme)
	Local d'habitat à caractère patrimonial (Art. L. 151-15 du Code de l'Urbanisme)
	Revue de l'histoire et d'aménagement et de programmation (OAP)
	Alignement d'aires à protéger (Art. L. 151-13 du Code de l'Urbanisme)
	Limites communales à préserver ou à créer (Art. R. 151-17 du Code de l'Urbanisme)
	Emplacements réservés (sur les sites réservés à la fois des emplacements réservés)
	Éléments Patrimoniaux (Art. L. 151-19)
	Édifices remarquables
	Édifices représentatifs
	Édifices inscrits comme composantes de l'histoire d'un territoire
	Murs à conserver
	Objets à conserver

Date : Mars 2024
 Echelle : 1 / 5000*



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve-le-Roi

Par arrêté n°A2024_927 en date du 24/06/2024, Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve-le-Roi.

La procédure d'élaboration du PLU de Villeneuve-le-Roi est faite au nom de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et pour le compte de la Commune de Villeneuve-le-Roi.

L'enquête publique se déroulera, en Mairie de Villeneuve-le-Roi, au Centre Administratif 154ter, avenue de la République- 94290 Villeneuve-le-Roi, pour une durée de 31 jours consécutifs :

du 19 AOUT au 18 SEPTEMBRE 2024 inclus

aux jours et horaires d'ouverture habituelle des bureaux au public :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- le samedi de 9h00 à 12h00 ;

à l'exception des samedis après-midi, dimanches et des jours fériés.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête :

- En version papier au guichet unique du centre administratif situé 154ter, avenue de la République à Villeneuve-le-Roi ;
- En version numérique sur le site internet de la Commune de Villeneuve-le-Roi à l'adresse suivante : www.villeneuve-le-roi.fr

Le projet comporte une évaluation environnementale qui a fait l'objet d'un avis de la mission régionale de l'autorité environnementale.

Par décision du 11 juin 2024 de la Présidente du Tribunal administratif de Créteil, Monsieur Jacky HAZAN a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique. Et en cas d'empêchement de Monsieur HAZAN, le commissaire-enquêteur désigné en tant que commissaire suppléant est Monsieur Claude POUHEY.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public au centre administratif de la mairie de Villeneuve-le-Roi aux dates suivantes :

- **Lundi 19 aout 2024 de 9h à 12h**
- **Lundi 9 septembre 2024 de 14h à 17h**
- **Mercredi 18 septembre 2024 de 14h à 17h**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre déposé en mairie de Villeneuve-le-Roi, Centre Administratif 154^{ter}, avenue de la République à Villeneuve-le-Roi, aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux au public ;
- Par courrier adressé par voie postale en mairie de Villeneuve-le-Roi à Monsieur le Commissaire enquêteur ;

**Hôtel de Ville
Monsieur le Commissaire enquêteur
Place de la Velle Église
94290 Villeneuve-le-Roi**

- Par courrier électronique à l'adresse : enquetepubliquePLU@ville-villeneuve-le-roi.fr ;

Tout courrier ou courriel reçu en dehors des dates et heures butoirs de l'enquête publique ne pourra pas être pris en compte par le Commissaire-enquêteur.

Tout renseignement pourra être demandé auprès du service urbanisme par téléphone au 01 49 61 42 42 aux horaires d'ouverture.

À l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira dans un délai de trente jours, son rapport et ses conclusions motivées qu'il transmettra au Président de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, à la Présidente du Tribunal Administratif de Melun et au Préfet du Val-de-Marne.

- En version papier à l'EPT, à la Mairie de Villeneuve-le-Roi (service urbanisme) et à la Préfecture du Val-de-Marne pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
- En version numérique sur le site internet de la Mairie de Villeneuve-le-Roi www.villeneuve-le-roi.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU. Il se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve-le-Roi

Par arrêté n°A2024-027 en date du 24/06/2024, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre a procédé à l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve-le-Roi.

La procédure d'élaboration du PLU de Villeneuve-le-Roi est faite au nom de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et pour le compte de la Commune de Villeneuve-le-Roi.

L'enquête publique se déroulera, en Mairie de Villeneuve-le-Roi, au Centre Administratif 154ter, avenue de la République - 94290 Villeneuve-le-Roi, pour une durée de 31 jours consécutifs.

du 19 AOUT au 18 SEPTEMBRE 2024 inclus

SUR JOURS ET HEURES D'OUVERTURE HABITUELLES DES BUREAUX AU PUBLIC :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Le samedi de 9h00 à 12h00 ;

À l'exception des samedi après-midi, dimanche et des jours fériés.

Pendant la période ouverte, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête :

- En venant consulter au guichet unique du centre administratif situé 154ter, avenue de la République à Villeneuve-le-Roi ;
- En visitant numériquement sur le site internet de la commune de Villeneuve-le-Roi à l'adresse suivante : www.villeneuve-le-roi.fr

Le projet concerne une évolution environnementale qui a fait l'objet d'un avis de la mission régionale de l'unité environnementale.

En date du 13 juin 2024 de la Présidence du Tribunal administratif de Créteil, Monsieur Jacky HAZAN a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique. En cas d'empêchement de Monsieur HAZAN, le commissaire enquêteur suppléant est Monsieur Claude POHLY.

Le Commissaire enquêteur recueille les observations et propositions du public au centre administratif de la mairie de Villeneuve-le-Roi aux dates suivantes :

- Lundi 19 août 2024 de 9h à 12h
- Lundi 9 septembre 2024 de 14h à 17h
- Mercredi 18 septembre 2024 de 14h à 17h

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre déposé en mairie de Villeneuve-le-Roi, Centre Administratif 154^{ter}, avenue de la République à Villeneuve-le-Roi, aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux au public ;
- Par courrier adressé par voie postale en mairie de Villeneuve-le-Roi à Monsieur le Commissaire enquêteur :

Mairie de Ville
Monsieur le Commissaire enquêteur
Place de la Vierge Église
94290 Villeneuve-le-Roi

- Par courrier électronique à l'adresse : enquete@ville.villeneuve-le-roi.fr ;

Tout courrier ou matériel reçu en dehors des dates et heures horaires de l'enquête publique ne pourra pas être pris en compte par le Commissaire-enquêteur.

Tout renseignement pourra être demandé auprès du service urbanisme par téléphone au 01 49 61 42 42 aux heures d'ouverture.

À l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établit dans un délai de quinze jours, son rapport et ses conclusions motivées qu'il transmettra au Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, à la Présidence du Tribunal Administratif de Melan et au Préfet de Val-de-Marne :

- En version papier à l'EPT, à la Mairie de Villeneuve-le-Roi (service urbanisme) et à la Préfecture de Val-de-Marne pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;
- En version numérique sur le site internet de la Mairie de Villeneuve-le-Roi www.villeneuve-le-roi.fr pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU. Il se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU.

N°	Prénom	Nom	Adresse	Date	Signature	Signature
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

LE JOURNAL DES JEUX
PAGES 2 À 29

Podium La France deuxième au classement des médailles ➔ P.27

Triathlon
Cassandre
met Paris
à ses pieds

Val-de-Marne • Jeudi 1^{er} août 2024 • N° 24862 • 2,10 €

Le Parisien

LEONARDO COSSAN

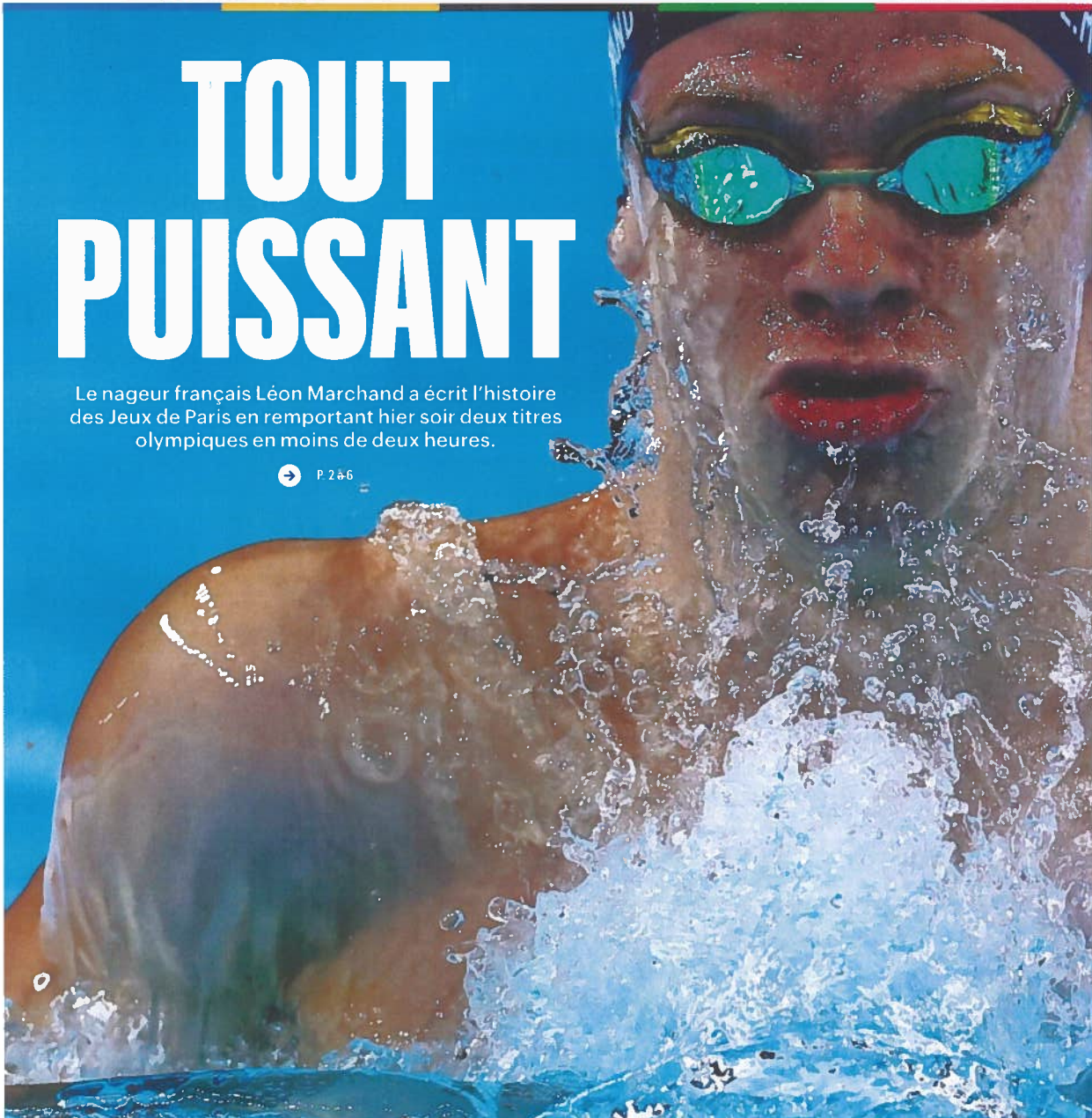
Edition 94

➔ P.8 et 9

TOUT PUISSANT

Le nageur français Léon Marchand a écrit l'histoire des Jeux de Paris en remportant hier soir deux titres olympiques en moins de deux heures.

➔ P.2 & 6



LEONARDO COSSAN


Le Parisien



La tech américaine rebondit grâce à Nvidia et aux puces

BOURSE

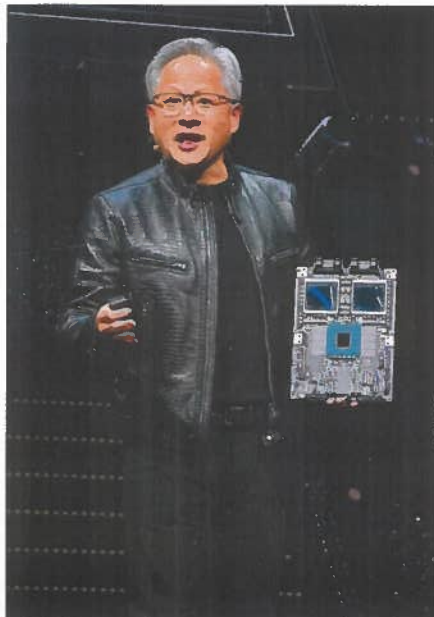
Le Nasdaq à forte coloration technologique et le S&P 500 évoluaient en nette hausse mercredi, en fin de séance européenne, portés par le secteur des semi-conducteurs.

Florian MauSSION

La tech américaine reste manifestement soumise à une forte volatilité. Le Nasdaq a ouvert en forte hausse mercredi à Wall Street, prenant rapidement plus de 2% après avoir cédé 1,38% mardi. À 18 heures, l'indice à forte coloration technologique était en hausse de 2,4%, tandis que le S&P 500, plus large, s'appréciait de 1,74%.

Voilà le Big Tech américaine rebondir de la sorte n'avait rien d'une évidence au lendemain de la publication par Microsoft de résultats semestriels en demi-teinte. Le géant de Redmond a certes fait état d'un bénéfice en hausse de 22%. Mais les performances inférieures aux attentes de sa branche Azure consacrée au cloud et ses investissements colossaux dans l'intelligence artificielle ont ravivé l'inquiétude des marchés, qui peinent à voir à quel moment l'IA pourra devenir génératrice de gains.

La semaine dernière, Alphabet, maison mère de Google, avait publié des résultats similaires. Combinés aux mauvaises performances de Tesla, un autre membre des « Sept Magnifiques », ils avaient fait plonger le Nasdaq de 3,64% pour sa pire séance depuis l'automne 2022. Microsoft était bien orienté à la baisse mercredi (-1,67% vers 18 heures), mais le reste du marché réagissait très différemment. Si la bonne tenue de Wall Street s'explique en partie par



Jensen Huang, le PDG de Nvidia. Le groupe représente environ 10% de la capitalisation du Nasdaq. Photo Sam Yeh / AFP

les perspectives de baisses de taux de la Fed en septembre (la banque centrale américaine devait les confirmer mercredi soir), la cause de ce rebond est aussi à chercher du côté des semi-conducteurs. Et de Nvidia en particulier.

Recommandation à l'achat

Le fabricant de puces, qui a brièvement détenu le titre de première capitalisation boursière mondiale au début de l'été, s'appréciait de près de 12% à 18 heures. La firme de

Santa Clara a profité d'une recommandation à l'achat de Morgan Stanley, mais aussi de bonnes nouvelles sur le front politique.

Les semi-conducteurs ont été bouculés ces deux dernières semaines par la volonté affichée par l'administration Biden d'imposer de nouvelles restrictions sur les exportations de technologies américaines de puces électroniques. La mesure a visé électoralement principalement la Chine, mais elle menace d'éclabousser l'ensemble

du secteur. Les craintes sont toutefois un peu moins vives depuis mercredi. Citant des sources anonymes, l'agence Reuters a rapporté que les restrictions ne concerneraient pas les Pays-Bas. Le Japon ni la Corée du Sud. Ce qui aurait pour effet d'épargner les deux principaux fournisseurs mondiaux des fabricants de puces, le japonais Tokyo Electron et le néerlandais ASML. Le premier s'est apprécié de 7,4%, tandis que le second a perdu 5,5% à Amsterdam.

Les investisseurs ont été rassurés par un assouplissement des restrictions américaines sur les exportations de puces.

À Wall Street, Nvidia n'était pas seul à profiter de ces bonnes nouvelles, en première partie de séance. Il était accompagné, parmi les meilleures performances du Nasdaq, par Broadcom, Micron Technology, ARM ou encore Advanced Micro Devices. Tous des fabricants de puces. Mais c'est bien l'état de forme du géant qui portait l'indice mercredi, après l'avoir fortement pénalisé ces dernières semaines.

Nvidia représente environ 10% de la capitalisation du Nasdaq et la volatilité de son titre a pesé sur l'orientation à la baisse de la Big Tech ce mois-ci. Depuis le 11 juillet, son cours a achevé quatre séances en recul de plus de 5%, dont la dernière mardi à -7,04%. À chaque fois, le Nasdaq a terminé la journée dans le rouge. Sur la période, Nvidia a perdu environ 500 milliards de dollars de capitalisation, soit environ 20% du recul enregistré par l'indice tout entier, qui est retombé sous la barre des 30.000 milliards de dollars de valorisation. ■

Entreprises: les crédits carbone jugés « inefficaces » par le label SBTi

ENVIRONNEMENT

Utilisée pour labelliser les stratégies de décarbonation des entreprises, l'organisation avait créé la polémique en avril, lorsque son « board » a proposé d'autoriser le recours aux crédits carbone.

Anne FEITZ

Principal label de la trajectoire climatique des entreprises, la SBTi (pour « Science Based Target initiative ») pourrait finalement résister à la pression des promoteurs des marchés carbone. Un peu plus de trois mois après la vive polémique suscitée par son conseil d'administration, qui avait pris position en faveur des crédits carbone, l'organisation a jugé mardi dans un rapport que « de nombreux types de crédits carbone sont inefficaces », et présentent même des « risques » de ralentir la décarbonation des entreprises.

Utilisée dans le monde entier par plus de 5.500 entreprises pour labelliser la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre, la SBTi avait été accusée de favoriser le « greenwashing » en avril dernier, lorsque son conseil d'administration a annoncé vouloir autoriser l'utilisation de crédits carbone par les entreprises pour compenser leurs émissions. Or l'utilisation de tels crédits carbone, générés par le financement de projets permettant d'éviter des émissions ou d'absorber du CO₂ (des opérations de reboisement, par exemple), est fortement controversée.

Aucun effet sur le climat

D'une part, parce que le plus souvent, les projets concernés ne délivrent pas leurs promesses. Une enquête du quotidien britannique « The Guardian » a ainsi montré par exemple que 90% des crédits carbone d'un gros acteur de la compensation dans le monde n'ont en réalité eu aucun effet sur le climat. Par ailleurs, le recours à une telle compensation détourne les entreprises des efforts de transformation nécessaires pour parvenir à la neutralité carbone.

« S'appuyant sur la littérature existante traitant de l'efficacité des crédits carbone, le rapport que vient de publier la SBTi montre que ces derniers sont bien évités par certains types de crédit carbone », explique César Dugast, du cabinet Carbone4.

Après la polémique d'avril, ce rapport était très attendu. Car il doit servir de base aux nouveaux standards sur lesquels la SBTi est en train de travailler. « Il serait bizarre que la proposition de standards mise en consultation aille à l'encontre de ces conclusions », espère Gilles Dufrasne, de l'ONG Carbon Market Watch, qui se réjouit que les équipes techniques de la SBTi se soient opposées à l'opinion de son conseil d'administration.

« Tout peut basculer »

Les détracteurs des crédits carbone n'ont pas pour autant gagné la bataille. « Nous sommes à un moment où tout peut basculer, avec deux camps en présence », relève César Dugast. Certaines grandes entreprises ou des acteurs de la compensation carbone ont intérêt au développement des crédits carbone — dont certains acteurs comme le Bezos Earth Fund financent la SBTi.

Selon le « Financial Times », ce dernier aurait même coordonné une réunion avec le conseil d'administration de la SBTi sur les crédits carbone, juste avant l'annonce d'avril. Dans ce contexte, le patron de la SBTi, Luiz Amaral, a annoncé début juillet qu'il démissionnait pour des raisons personnelles.

Le tollé suscité depuis, auprès des scientifiques, des ONG, ou même du personnel de la SBTi, pourrait toutefois avoir fait pencher la balance dans l'autre sens, comme semble le montrer le rapport publié mardi. « De nombreux acteurs de la finance, ainsi que des entreprises parmi les plus vertueuses, estiment aussi que l'autorisation des crédits carbone nuirait à la crédibilité de leur démarche », assure César Dugast.

La SBTi a été fondée en 2015, dans la foulée de l'Accord de Paris, par le Pacte mondial des Nations Unies, le WWF, le World Resources Institute et le Carbon Disclosure Project (CDP). Son nouveau référentiel est attendu pour 2025. ■

HSBC récolte les fruits de sa stratégie avant son changement de patron

BANQUE

La première banque européenne a annoncé un rachat d'actions de 3 milliards de dollars tout en revoyant à la hausse ses perspectives de revenus.

Ingrid Feuerstein

« Notre stratégie fonctionne ». C'est en substance le message qu'a souhaité faire passer le futur directeur général de HSBC, Georges Elhedery, pour sa première prise de parole avant de prendre les commandes le 2 septembre. La première banque européenne a annoncé un rachat d'actions de 3 milliards de dollars tout en revoyant à la hausse ses perspectives de revenus mercredi, malgré l'environnement de baisses de taux d'intérêt qui aurait dû lui être défavorable. Une performance saluée par une hausse du titre de 2,8% à l'ouverture de la Bourse de Londres.

Le groupe a enregistré un bénéfice avant impôts de 21,6 milliards de dollars pour les six premiers mois de l'année, certes légèrement inférieur aux 21,7 milliards dégagés un an plus tôt, mais supérieur aux attentes des analystes, qui tablaient sur un résultat de 20,5 milliards de dollars en moyenne. Les investisseurs ont également salué l'aug-

mentation des revenus de la gestion de patrimoine, la réduction des pertes dans l'immobilier chinois, ainsi qu'un nouvel objectif de rendement sur fonds propres pour 2025. Pour cet indicateur clé, HSBC annonce une prévision proche de 15%, « ce qui semble dépasser largement le consensus, autour de 12% », observent les analystes de Jelferies. Ceux de Citigroup ont, eux, souligné « des résultats fondamentaux très solides, un rachat d'actions plus élevé et une révision encourageante des prévisions ».

La banque est en outre parvenue à réduire son exposition à l'évolution des taux d'intérêt. La fin du resserrement monétaire aurait dû la pénaliser, contrairement aux banques françaises qui évoluent en grande partie sur un marché du crédit immobilier à taux fixe. L'impact négatif a finalement été limité à 2,7 milliards de dollars, au lieu de 7 milliards comme attendu.

Un « point d'inflexion »

Âgé de 50 ans, Georges Elhedery, un banquier franco-tyrolien d'origine libanaise, formé à Polytechnique et à l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE), prend les commandes de HSBC dans un moment que son prédécesseur, Noel Quinn, a décrit comme un « point d'inflexion ». Directeur financier depuis janvier 2023, il a été désigné comme directeur général à l'issue d'une bataille qui l'a opposé à Nuno

Matos, à la tête de l'activité de banque commerciale et de banque privée, et Greg Guyett, responsable de la banque d'investissement. Son parcours de presque vingt ans chez HSBC, interrompu seulement par un congé sabbatique durant lequel il a appris le mandarin, est conforme à la tradition de la banque de désigner ses patrons en interne. HSBC a aussi nommé mercredi Jonathan Bingham, contrôleur financier à l'échelle mondiale, au poste de directeur financier interimaire pour remplacer Georges Elhedery.

Départ surprise

Noel Quinn avait créé la surprise en avril en annonçant son départ après cinq ans à la tête de HSBC. Un mandat durant lequel il a continué à faire pivoter l'activité vers l'Asie, notamment en cédant son réseau bancaire en France, et ainsi que ses filiales au Canada et en Argentine. Il a également fait l'acquisition de la branche britannique de SVB, la banque de la Silicon Valley en faillite, pour se renforcer sur son marché domestique.

Cette période a souligné les vulnérabilités de la banque, née en Asie mais dont le siège social est au Royaume-Uni, face aux tensions géopolitiques. HSBC a été la cible d'une tentative de son actionnaire chinois Ping An de céder les actifs en Asie. Sa proposition a finalement été rejetée par les actionnaires. Interrogé sur la perspective d'une

victoire de Trump, qui pourrait attiser les tensions entre Washington et Pékin, Georges Elhedery s'est contenté de répondre : « En 159 ans d'histoire, nous avons toujours géré les pressions géopolitiques, nous continuerons de le faire. » ■

annonces judiciaires & légales

VAL-DE-MARNE
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE
COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-ROI

ENQUETE PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DU PLU DE VILLENEUVE-LE-ROI DU 10 AOUT 2024 AU 18 SEPTEMBRE 2024.

Par arrêté n°A2024_927 du 24/06/2024 du Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, il a été décidé de procéder à une enquête publique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villeneuve-le-Roi.

L'enquête publique se déroulera au centre administratif 154ter, avenue de la République 94290 à Villeneuve-le-Roi, pendant une durée de 31 jours, du lundi 19/08/2024 au mercredi 18/09/2024 inclus. Le dossier pourra être consulté au centre administratif du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h et les samedi de 9h à 12h et sur le site internet de la Commune.

Les observations du public pourront être consignées sur le registre prévu à cet effet ou être adressées, par écrit, à Monsieur le Commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, Place de la Vieille Église 94290 Villeneuve-le-Roi ou par courrier électronique pendant la durée de l'enquête à enquetepublique@plu@ville-villeneuve-le-roi.fr, lequel les annexera au registre.

Monsieur le Commissaire enquêteur recevra au centre administratif, les observations et propositions du public durant ses permanences.

- Lundi 19 août 2024 de 9h à 12h
- Lundi 9 septembre 2024 de 14h à 17h
- Mercredi 18 septembre 2024 de 14h à 17h

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points dixit.

Le calfrage de l'annonce est établi de fil et à fil.

Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 98.

Collectives
/entonces



à suivre

GM supprime 1.000 postes d'informaticiens

AUTOMOBILE Le constructeur américain GM s'apprête à supprimer 1.000 postes de développeurs logiciels, a annoncé le groupe. Comme ses concurrents, le géant de Detroit travaille à de nouveaux logiciels pour les voitures électriques. Mais, ces dernières années, il a rencontré des difficultés dans ce nouveau métier. La décision de sabrer ses effectifs survient deux mois après la nomination de deux anciens d'Apple, David Richardson et Boris Cetink, en tant que vice-présidents. En février, GM a dû stopper les ventes de son SUV électrique Chevrolet Blazer à cause de problèmes logiciels.

Alstom va rénover des trains régionaux au Royaume-Uni

TRANSPORT Alstom a signé un contrat d'un montant de 70 millions d'euros pour rénover 312 voitures de trains régionaux sur la période 2025-2027, circulant sur les lignes Cross-Country, exploitées par Arriva. La rénovation intérieure des cabines sera assurée par une centaine de salariés sur le site Alstom de Derby, menace ces derniers mois par un manque de commandes. Basé à Birmingham, Cross-Country exploite des trains Voyager livrés par l'ex-Bombardier, qui ne passent pas par Londres. Alstom pourrait rénover quelque 60 voitures supplémentaires.

Essai pour étudier les déchets de Fukushima

NUCLÉAIRE La Tokyo Electric Power Company (TEPCO) qui exploite la centrale nucléaire japonaise de Fukushima a annoncé le démarrage d'un essai cette semaine pour étudier les déchets radioactifs du site détruit par le tsunami de 2011. Un robot mettra plus de quinze jours pour récupérer un débris parmi les 880 tonnes de matériau toujours piégées à l'intérieur des réacteurs. Cette étape est la plus sensible du projet de déclasser la centrale avant des décennies de démantèlement.

Comment Servier tente de tourner la page de l'affaire du Mediator

LES RÉSURRECTIONS INDUSTRIELLES (1/6)

Le laboratoire essaye de faire oublier le Mediator, cet antidiabétique à l'origine de maladies cardiovasculaires graves et de nombreux décès.

Condamnée en appel l'entreprise se pourvoit en cassation.

Valérie de Senneville

Pire encore que le sparadrap du capitaine Haddock, le Mediator colle à la peau des laboratoires Servier. Ce n'est pas faute, pourtant, de tout tenter pour le faire oublier. Mais las, à chaque étape judiciaire, le même cauchemar revient : celui de cet antidiabétique vendu pendant 30 ans par les laboratoires, largement utilisé comme coupe-faim et à l'origine de nombreux décès et de pathologies cardiaques graves.

Pourtant au printemps dernier, lors d'une réunion de jeunes recrues des laboratoires, une doctorante s'épanche : « La perception que j'ai aujourd'hui du groupe, n'est pas du tout celle que l'on me décrit du Servier de l'époque. » Comme si l'entreprise et ses salariés, sans nier le passé, avaient la volonté de se tourner vers l'avenir.

Mais le drame a été tellement intense en France que cela prendra du temps, d'autant plus que le groupe persiste dans une sorte d'obstination judiciaire maladroite. Jusqu'à son retrait du marché le 30 novembre 2009, le Mediator a été prescrit à plus de cinq millions de personnes et pourrait être responsable à terme de plusieurs centaines de décès.

Affaire judiciaire

En première instance, les six sociétés du groupe Servier qui ont, selon les mots du tribunal de Paris, « porté une atteinte particulièrement forte et grave à la légitime confiance des patients et des consommateurs dans les laboratoires pharmaceutiques et dans le système de santé en général », ont été reconnues coupables de « trahison aggravée » et « d'homicides et blessures involontaires ». Le tribunal les a relaxées en revanche pour les délits d'obtention induite d'autorisation de mise sur le marché et d'esroquerie. Le groupe est condamné, le 29 mars 2021, à payer 2,7 millions d'euros d'amende et à



Le Mediator, conçu par laboratoires Servier, a été retiré du marché en novembre 2009.

verser immédiatement plus de 200 millions d'euros de dommages et intérêts aux parties civiles.

Le parquet fait appel. Servier suit. Dans un communiqué, les laboratoires admettent qu'ils « étaient disposés à accepter le jugement du tribunal afin de mettre définitivement un terme à cette affaire judiciaire, malgré leur condamnation qu'ils estiment injustifiée ». Une « affaire judiciaire », pas plus. Pas un mot de regret pour les victimes. Certains au sein du laboratoire reconnaissent

« Les laboratoires réalisent presque toute leur R&D et produisent 96 % de leurs principes actifs et un tiers de leurs produits finis en France, le territoire national ne représente que 3 % du chiffre d'affaires. »

OLIVIER LAUREAU
Directeur général de Servier

pendant toute une période il y a eues « erreurs de communication ». Donc, deux ans plus tard, bis repetita... en pire. En décembre 2013, devant la cour d'appel de Paris, le groupe est reconnu coupable de tous les délits qui lui étaient reprochés, y compris le délit d'esroquerie. En faisant rembourser le Mediator par les organismes sociaux, non seulement le médicament a entraîné de graves lésions internes et des décès mais en plus il « a eu un impact financier sur le financement de la Sécurité sociale ».

Sur le fondement de ce dernier chef, la cour d'appel, condamne le groupe à rembourser 415,6 millions d'euros à l'Assurance Maladie et aux mutuelles ainsi que plus de 7 millions d'amendes sans compter bien sûr les dommages et intérêt déjà versés.

Mais, entretemps, il est vrai que Servier a modifié sa communication et entamé, si ce n'est une véritable remise en cause de son passé, tout au moins une refonte profonde de son système interne. « Servier a commis une erreur d'analyse, une erreur d'appréciation du risque qui a eu de graves conséquences », avait tenté d'expliquer devant la cour le PDG de Servier, Olivier Laureau, reprenant la ligne de défense du groupe qui exclut toute « faute pénale ». Il avait tenu encore à présenter ses « excuses, ses regrets, les plus sincères, et les plus profonds ». Des excuses, oui, une indemnisation des patients, oui, en somme, mais une condamnation pénale, non.

Et encore moins une remise en cause du fondateur Jacques Servier. Surprenant de constater comment, encore aujourd'hui, parmi le management, tous refusent de remettre en cause la personnalité du fondateur, patriarche autocrate, secret, qui pendant des années a joué de ses réseaux d'influences pour maintenir sur le marché coûte que coûte le Mediator et d'autres médicaments reconnus aujourd'hui comme, au minimum, inefficaces.

Nouveaux marchés en développement

Jacques Servier décède en 2014. L'occasion rêvée de tourner au moins symboliquement la page en changeant de nom par exemple ? Que nenni. Servier reste. « Si les laboratoires réalisent presque toute leur R&D et produisent 96 % de leurs principes actifs et un tiers de leurs produits finis en France, le territoire national ne représente que 3 % du chiffre d'affaires », vient à faire remarquer Olivier Laureau. Comprendre que la marque est connue à

des années d'opacité, il met en place une gouvernance collégiale et plus transparente. « Je veux en permanence un double regard : scientifique sur la pharmacovigilance et sur le réglementaire. On doit revenir à ce qu'est notre mission : la recherche pour l'innovation de rupture », explique-t-il.

Si Servier a toujours une structure complexe d'autocontrôle sans actionnaire, le nouveau PDG renouvelle le comité exécutif. Au décès du fondateur, le management découvre les statuts peu communs de la fondation néerlandaise dans laquelle est logée la gouvernance du groupe. Le capital, lui, est détenu par des associations à but non lucratif dont les membres cotisants sont les sociétés du groupe.

Aujourd'hui, « cette structure, loin d'être opaque, nous permet de réinvestir massivement dans la recherche », explique Olivier Laureau qui cependant décide de renouveler le fonctionnement du conseil de surveillance logé dans la fondation en y faisant entrer des personnalités incontestées du monde médical comme Kapil Dhingra, l'un des experts scientifiques reconnus sur le plan mondial dans le domaine de l'oncologie.

Olivier Laureau décide également d'équiper le conseil de surveillance de comité classique (audit, rémunération...) plus moderne, et plus efficace. C'est lui aujourd'hui qui est chargé de nommer ou de révoquer le président du groupe.

Comex renouvelé

Trois ans après son arrivée, il renouvelle le Comex. Mais Servier veut-il tout changer pour que rien ne change « comme dans le « Guépard » », le roman de Lampedusa ? Car sur le Mediator, le groupe ne désarme pas : il a annoncé se pourvoir en cassation. Et si l'on ne connaît pas encore la date de l'audience, le groupe a continué son offensive judiciaire cette fois devant la justice administrative en demandant à l'Etat de participer à hauteur de 30 % à l'indemnisation des victimes. Las, la cour administrative d'appel de Paris, vient le 4 juillet dernier d'ordonner en raison des faits « d'une particulière gravité », la prise en charge à 100 % des indemnités et autres remboursements par Servier.

Le groupe a payé à ce jour près de 640 millions en indemnités au pénal et près de 30 millions au civil et autres procédures transactionnelles. L'Oniam, l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux chargé d'attribuer et d'indemniser les victimes, a quant à lui, versé près de 210 millions. Olivier Laureau jure que jamais il ne demandera à aux victimes déjà indemnisées au pénal le moindre remboursement. Mais « Le Canard enchaîné » révélait, fin juillet, que certaines personnes indemnisées au civil pour « préjudice moral » s'étaient vues réclamer le remboursement des sommes versées. « Les instructions reçues de Servier sont claires, il n'est pas question de réclamer la restitution de sommes perçues à des victimes d'un effet indésirable du Mediator, quand bien même la cour d'appel l'aurait ordonné. En revanche Servier a bien demandé une restitution à six plaignants n'ayant subi aucun effet indésirable et ayant perçu à tort, selon la cour d'appel un préjudice moral », confirment les avocats de Servier, François de Castro et Jacques-Antoine Robert.

« Des gens meurent encore », s'indigne en réponse Irène Frachon et d'autres procès sont encore à venir. Décidément le sparadrap tient bon.

Demain

Comment Findus est sorti indemne du scandale de la viande de cheval en 2013

annonces judiciaires & légales

VAL-DE-MARNE
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE
COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-ROI

ENQUETE PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DU PLU DE VILLENEUVE-LE-ROI DU 19 AOÛT 2024 AU 18 SEPTEMBRE 2024

Par arrêté n°A2024_927 du 24/06/2024 du Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, il a été décidé de procéder à une enquête publique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villeneuve-le-Roi

L'enquête publique se déroulera au centre administratif, 154ter, avenue de la République 94290 Villeneuve-le-Roi, pendant une durée de 31 jours, du lundi 19/08/2024 au mercredi 18/09/2024 inclus. Le dossier pourra être consulté au centre administratif du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h et sur le site internet de la Commune.

Les observations du public pourront être consignées sur le registre prévu à cet effet ou être adressées, par écrit, à Monsieur le Commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, Place de la Vierge-Église 94290 Villeneuve-le-Roi ou par courrier électronique pendant la durée de l'enquête à enquêtespubliquesPLU@ville-villeneuve-le-roi.fr, lequel les annexera au registre.

Monsieur le Commissaire enquêteur recevra au centre administratif, les observations et propositions du public durant ses permanences

• Lundi 19 août 2024 de 9h à 12h
• Lundi 9 septembre 2024 de 14h à 17h
• Mercredi 18 septembre 2024 de 14h à 17h

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points ddot.

Le calibrage de l'annonce est établi de fillet à fillet.

Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.



Faint, illegible text located in the lower-left quadrant of the page. The text is arranged in several lines and appears to be a list or a set of instructions, but the characters are too light to be read.

Faint, illegible text located in the lower-middle section of the page. It appears to be a single line of text, possibly a signature or a date, but it is too faded to be discernible.



République française

Villeneuve-le-Roi

Direction du Développement Urbain
Service Urbanisme
PH/CV/LM

Affaire suivie par :
Laurence MOREAU
01 49 61 42 27

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Délivré par le Maire au nom de la commune

Je soussigné, Didier GONZALES, Maire de la Commune de VILLENEUVE-LE ROI, CERTIFIE avoir affiché à compter du lundi 29 juillet 2024 l’avis d’enquête publique relative à l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme de la Commune de Villeneuve-le-Roi, prescrite par arrêté n°A2024_927 en date du 24 juin 2024 du Président de l’Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre sur les sites d’affichage suivants répartis sur le territoire communal :

- 1) Rue Charles-Nungesser
- 2) Cours de Verdun/ange rue Georges-Hervier
- 3) Avenue Poincaré
- 4) Place de la Gare
- 5) Avenue Paul-Painlevé
- 6) Angle rue de l’Abbé Grégoire et avenue Parmentier
- 7) Avenue du Maréchal-Turenne
- 8) Avenue le Foll, à proximité de la rue Paul Bert
- 9) Centre municipal administratif, 154^{ter} avenue de la République
- 10) 9 avenue Leblanc-Barbedienne (à côté crèche petits pas)
- 11) Forum, 59 avenue du Docteur-Calmette
- 12) Bibliothèque, 5 rue du Général-de-Gaulle
- 13) Pôle communal du bord de l’eau
- 14) Chemin latéral
- 15) Carrefour rue Jean-Pierre-Timbaud et avenue des Vœux-St-Georges

Fait à Villeneuve Le Roi, le 13/08/2024

**Pour le Maire
Et par délégation,
L’adjoint au Maire**



Manuel MERLINO



PAGE 19

Bel été!

PAGES 2-3 **RETOUR EN IMAGES** UNE COLOR RUN RÉUSSIE

PAGE 8 **LIGNE 14** PARIS À CINQ STATIONS DE MÉTRO

PAGE 11 **ÉCOLE LA COUR DE PAUL-PAINLEVÉ** ENTIÈREMENT RÉNOVÉE

RENTRÉE SPORTIVE

Rendez-vous au Forum des sports

Événement incontournable de la rentrée, il aura lieu dimanche 8 septembre, de 9h à 13h, au jardin du Bois-Soupault et avenue Sadi-Carnot.

Les associations sportives villeneuvoises et le service municipal de la jeunesse et des sports présenteront leurs activités pour l'année 2024 / 2025 à l'occasion du Forum des sports. Lors de cet événement, les Villeneuvois pourront s'inscrire et choisir entre une trentaine d'associations présentes. Des arts martiaux, en passant par le football, le basketball, le handball, la danse, l'Ultimate, le lancer de couteaux et de haches, les activités aquatiques, le yoga, etc., il y en aura pour tous les goûts et tous les âges. Le service municipal de la jeunesse et des sports présentera le dispositif Cap'sport. Ce dernier propose des activités pour les bébés, les familles, les seniors ou les personnes porteuses de handicap. Au Forum des sports, chacun pourra trouver l'activité sportive qui lui convient. ■

RENSEIGNEMENTS

Service municipal de la jeunesse et des sports.

15, rue de la mairie

Tél. : 01 49 61 42 77



CÉLÉBRER LA FÊTE NATIONALE

Samedi 13 juillet, à partir de 19h, les Villeneuvois sont invités à participer aux festivités de la Fête nationale. Au programme : ambiance musicale au kiosque, avec la présence d'un DJ. Une restauration sera proposée sur place et des tables installées. Les pompiers de Choisy-le-Roi seront présents pour la première fois. Ils tiendront une buvette. Le feu d'artifice sera tiré à la tombée de la nuit. ■

RENSEIGNEMENTS

Ouvert à tous

PLU : ENQUÊTE PUBLIQUE

Suite à l'envoi du projet du Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté aux personnes publiques associées, l'heure est maintenant à l'enquête publique. Elle se déroulera du lundi 19 août au mercredi 18 septembre. À cette occasion, un commissaire enquêteur sera présent à l'Accueil unique lundi 19 août de 9h à 12h, lundi 9 septembre, de 14h à 17h et mercredi 18 septembre, de 14h à 17h. Les Villeneuvois pourront venir lui poser leurs questions. À compter du lundi 19 août, une version papier du PLU sera disponible pour consultation à l'Accueil unique et sur villeneuve-le-roi.fr. Les modalités de participation seront indiquées par voie d'affichage et sur le site Internet, à compter du lundi 5 août, pour tous les Villeneuvois souhaitant s'exprimer sur le PLU. ■

RENSEIGNEMENTS

Accueil unique, 153^{ème}, avenue de la République.



Faint, illegible text or a stamp located in the lower left quadrant of the page.

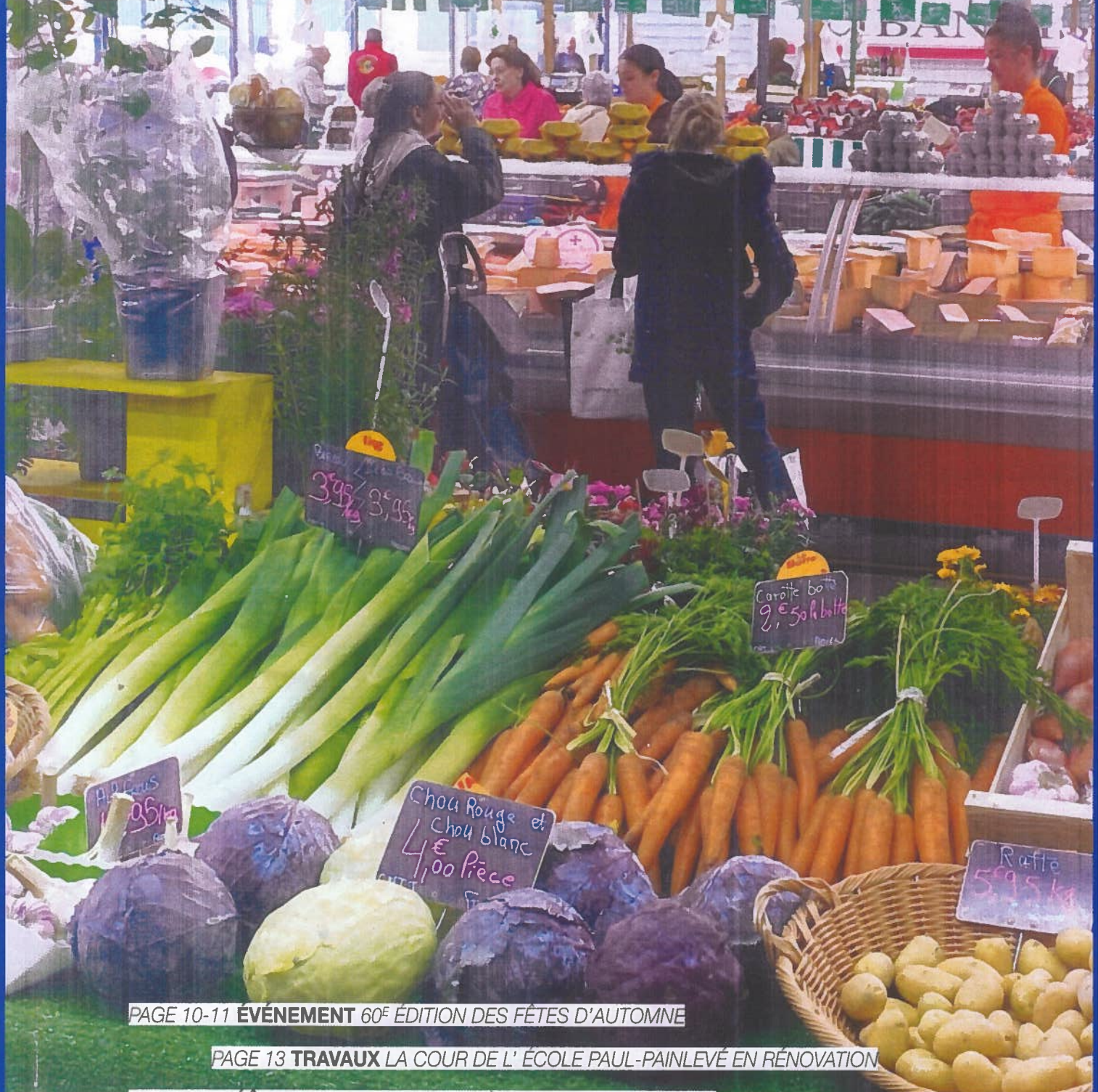


VILLE
NEUVE
LE ROI



Magazine

Convivialité au marché provisoire



PAGE 10-11 **ÉVÉNEMENT** 60^e ÉDITION DES FÊTES D'AUTOMNE

PAGE 13 **TRAVAUX** LA COUR DE L'ÉCOLE PAUL-PAINLEVÉ EN RÉNOVATION

PAGE 22 **THÉÂTRE** CARTON DE LA PIÈCE UN QU'EST MONSIEUR

Journal de la

Commission de la

protection de l'environnement

et du développement durable

du Québec

Assemblée nationale

1998-1999

Volume 1

Partie 1

Session 1998-1999

Assemblée nationale

1998-1999

Volume 1

Partie 1

Session 1998-1999

LUDOTHÈQUE, une nouvelle offre de service pour la rentrée

La ludothèque intègre de nouveaux locaux et propose des créneaux d'ouverture au public.

Une nouvelle dynamique est impulsée à la ludothèque. À partir du mardi 10 septembre, les Villeneuvois vont pouvoir se rendre dans les nouveaux locaux, pour jouer sur place. À cette occasion, la salle Pablo-Neruda, au premier étage de la bibliothèque municipale, a été totalement rénovée (voir page 14). L'ouverture sur des créneaux en début de soirée, mais aussi le week-end, et notamment le dimanche aux heures d'ouverture du marché, a pour objectif de proposer un service en adéquation avec les habitudes des habitants. L'occasion de partager un moment convivial entre grands-parents, parents et enfants, et ainsi créer des liens entre les générations. Des animateurs spécialisés seront

présents sur place pour accompagner et expliquer les règles aux joueurs. Pas moins de 200 jeux font partie de l'offre de la ludothèque. Les jeux de société ont un réel rôle éducatif et aident les enfants dans les apprentissages et les découvertes.

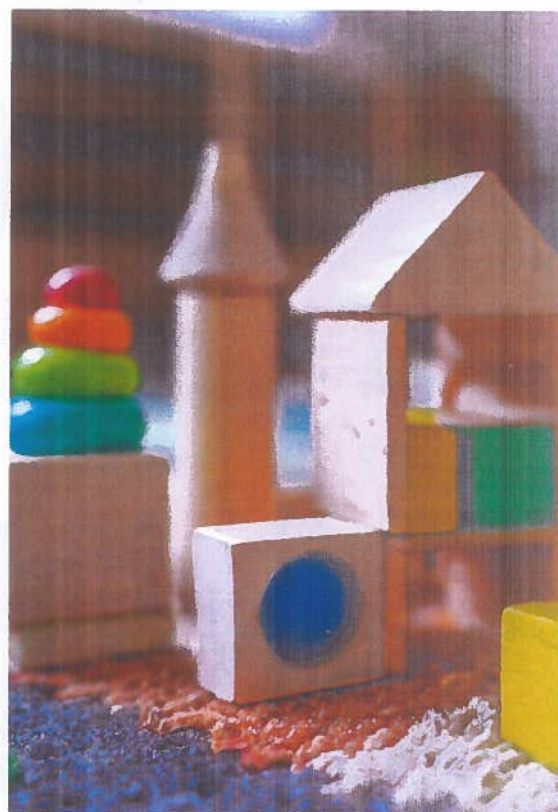
Plus de 200 jeux
disponibles à la
ludothèque.

Une offre de jeux pour adolescents et adultes est également disponible. Les agents de la ludothèque continueront en paral-

lèle à être présents dans les écoles primaires et dans les centres de loisirs. L'année prochaine, le prêt de jeux sera mis en place.

RENSEIGNEMENTS

Ludothèque, salle Pablo-Neruda, premier étage de la bibliothèque municipale.
51, avenue du Général-de-Gaulle.
Horaires d'ouverture tous publics hors



vacances scolaires : mardi, mercredi et vendredi : 16h - 18h. Samedi : 10h-12h et 14h-18h. Dimanche : 9h30 - 12h30.
Horaires d'ouverture pendant les vacances scolaires : mardi et vendredi : 10h-12h et 16h-18h. Mercredi : 14h-18h. Samedi : 10h-12h et 14h-18h. Dimanche : 9h30-12h30.
Fermé le dimanche en juillet et août.

UNE MATINÉE D'ACCUEIL POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS

La municipalité organise une matinée d'accueil pour les habitants arrivés depuis janvier 2024. Cette matinée sera l'occasion de découvrir les infrastructures municipales, les services proposés aux Villeneuvois et de partager un moment convivial. Les personnes concernées peuvent s'inscrire via le formulaire disponible sur le site Internet de la ville. La date de l'événement sera précisée ultérieurement. ■

RENSEIGNEMENTS
villeneuve-le-roi.fr

PLU : ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) est désormais soumis à enquête publique. Elle a débuté le lundi 19 août et se clôturera mercredi 18 septembre. À cette occasion, un commissaire enquêteur sera présent à l'Accueil unique lundi 9 septembre, et mercredi 18 septembre, de 14h à 17h. Les Villeneuvois peuvent venir le rencontrer et lui poser leurs questions. Une version papier du PLU est disponible pour consultation à l'Accueil unique et sur villeneuve-le-roi.fr. Un registre d'enquête publique est également à disposition des habitants auprès de l'Accueil unique. Les Villeneuvois souhaitant s'exprimer sur le PLU peuvent aussi le faire via l'adresse mail : enquetepubliqueplu@ville-villeneuve-le-roi.fr. ■

RENSEIGNEMENTS :
Accueil unique, 153^{ter}, avenue de la République



Direction du Développement Urbain
Service Urbanisme
PH/CV/LM

Affaire suivie par :
Laurence MOREAU
01 49 61 42 27

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Délivré par le Maire au nom de la commune

Je soussigné, Didier GONZALES, Maire de la Commune de VILLENEUVE-LE ROI, CERTIFIE avoir affiché à compter du lundi 29 juillet 2024 jusqu’à ce jour, le 18 septembre 2024, l’avis d’enquête publique relative à l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme de la Commune de Villeneuve-le-Roi, prescrite par arrêté n°A2024_927 en date du 24 juin 2024 du Président de l’Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre sur les sites d’affichage suivants répartis sur le territoire communal :

- 1) Rue Charles-Nungesser
- 2) Cours de Verdun/ange rue Georges-Hervier
- 3) Avenue Poincaré
- 4) Place de la Gare
- 5) Avenue Paul-Painlevé
- 6) Angle rue de l’Abbé Grégoire et avenue Parmentier
- 7) Avenue du Maréchal-Turenne
- 8) Avenue le Foll, à proximité de la rue Paul Bert
- 9) Centre municipal administratif, 154^{ter} avenue de la République
- 10) 9 avenue Leblanc-Barbedienne (à côté crèche petits pas)
- 11) Forum, 59 avenue du Docteur-Calmette
- 12) Bibliothèque, 5 rue du Général-de-Gaulle
- 13) Pôle communal du bord de l’eau
- 14) Chemin latéral
- 15) Carrefour rue Jean-Pierre-Timbaud et avenue des Vœux-St-Georges

Fait à Villeneuve Le Roi, le 18/09/2024

Pour le Maire
Et par délégation,
L’adjoint au Maire



Manuel MERLINO

